

# COMMUNE DE GROISY

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le DOB est une étape **obligatoire** dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants dans les 2 mois précédant le vote du budget (art. L2312-1 du CGCT).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (**ROP**) présenté à l'assemblée délibérante comprend la situation et les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la gestion de la dette.

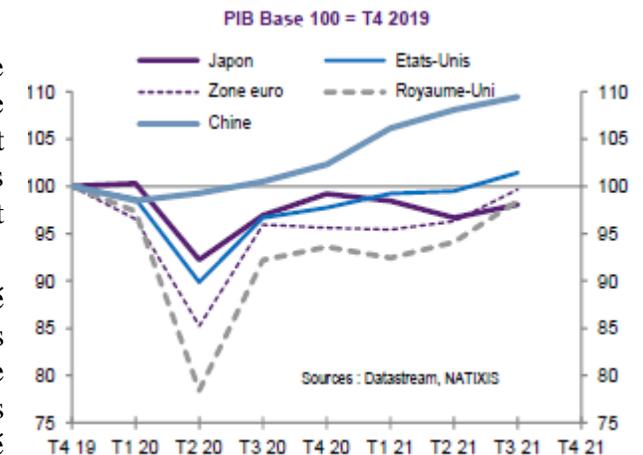
Depuis la Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF 2018-2022) doivent également figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

### 1) CONTEXTE GENERAL - Situation Economique et sociale

#### L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

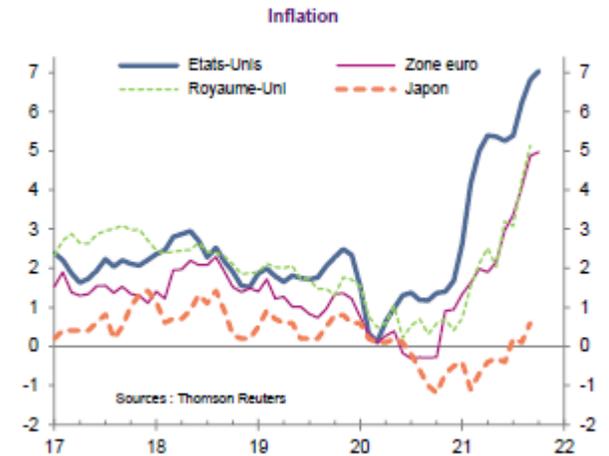
Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné



d'avantage à répartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.



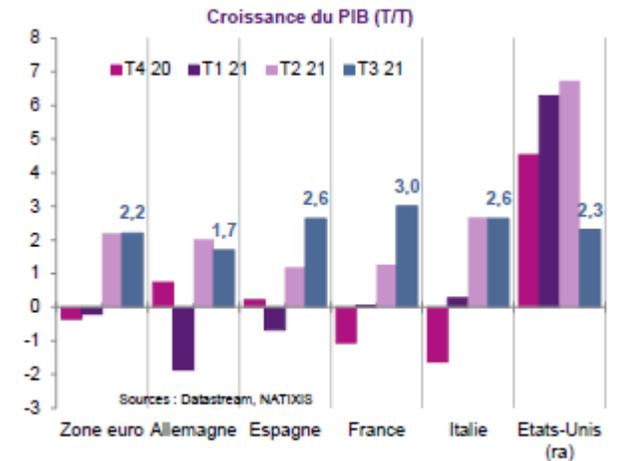
## Zone EURO

### Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.



## France : une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %).

L'investissement est resté stable au 3ème trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).

Néanmoins, face à la menace de la 5ème vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

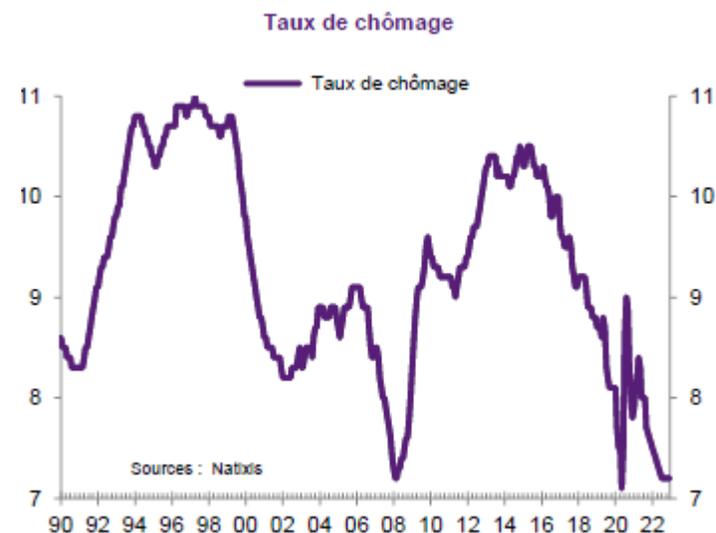
## France : retour à la normale sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique.

Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise. Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :

- une interruption soudaine des activités économiques
- une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et
- des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre

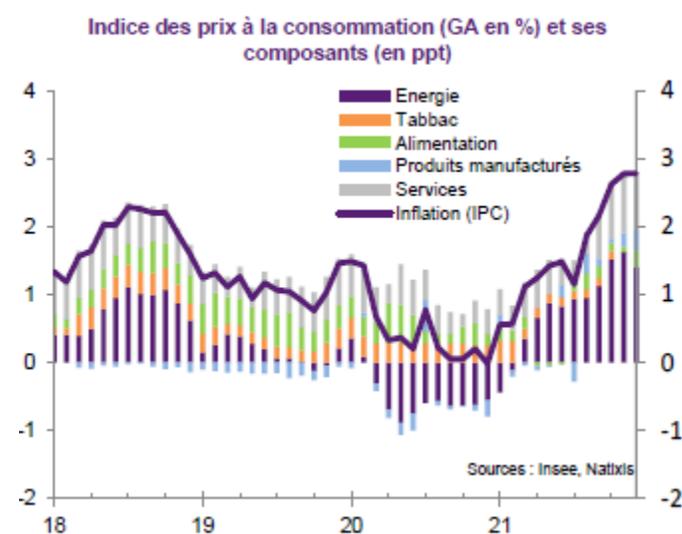


## France : une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondiale. Plus particulièrement, le prix du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 81\$ en décembre 2021, soit le niveau le plus haut enregistré depuis trois ans.

Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021).

Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines. Nous prévoyons à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au T1 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022.



## France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

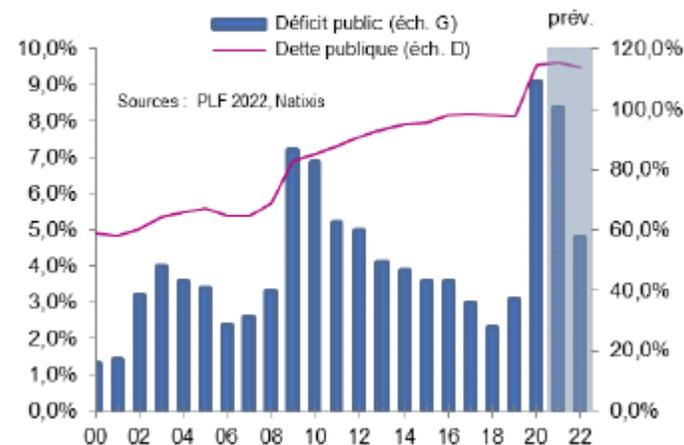
Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

	2018	2019	2020	2021p	2022p
<b>Déficit public (% du PIB)</b>	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
<b>Dettes publiques (% du PIB)</b>	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
<b>Taux de dépense publique</b>	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
<b>Croissance du PIB (vol.)</b>	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

Sources : PLF 2022, Natixis

France : Finances publiques (% du PIB)



Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique).

A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité

### France : des investissements publics de long-terme avec France 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre.

Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique.

Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

### NextGenerationEU – Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR)

Dans le cadre du programme d'aides exceptionnelles de l'Union Européenne pour aider les États membres à faire face à la crise et à impulser les réformes pour la transition écologique et numérique, la Facilité pour la Reprise et la Résilience a levé 672,5 milliards €, répartis entre subventions (312,5 Mds €) et prêts (360 Mds €). La France bénéficie de 39,4 milliards € de prêts et s'est engagée à mettre en place son plan national d'ici l'été 2026. Parmi les 20 réformes et 71 investissements prévus en France, 46 % du PNRR sera destiné aux objectifs écologiques et 21 % à la transition digitale.

Le programme NGEU a mis à disposition de la France un budget qui s'élève à un total de 70,3 milliards €.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

<b>PNRR</b>		<b>39,4 mds €</b>
Transition écologique	46% du PNRR	18,1 mds €
Transition digitale	21% du PNRR	8,3 mds €
<b>REACT-EU</b>		<b>3,1 mds €</b>
<b>Fonds pour une transition juste</b>		<b>535 mlns €</b>
<b>Fonds européen agricole pour le développement rural</b>		<b>866,8 mlns €</b>
<b>NGEU</b>		<b>70,3</b>

# LES FINANCES PUBLIQUES

## Ce rapport d'orientation budgétaire (ROB) expose les principales mesures prises par la Loi de Finances (LF) 2022 et la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 relatives aux collectivités territoriales et principalement au bloc communal.

La Loi de Finances (LF) 2022 est la dernière de l'actuelle loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022, tout comme la fin du quinquennat qui se termine en avril 2022.

C'est un document de fin de cycle contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant la continuité du Plan de relance lié à la crise sanitaire.

Les mesures présentées sont celles qui ont un impact sur les finances locales.

Certains articles auront toutefois une suite dans les années à venir, notamment autour des ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

Les concours financiers de l'Etat en faveur des collectivités locales s'élèvent à 52.7 Mds € en 2021 contre 52.1 Mds € en 2021. Ils progressent sous l'effet de nouvelles mesures notamment par la création d'une dotation de compensation en faveur des départements, de fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées et enfin au doublement de la dotation biodiversité.

### I : LES DOTATIONS :

#### *A : La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)*

Pour 2022, le montant global de la DGF reste stable à 26.8 Mds dont 18.3 Md€ pour le bloc communal et 8.5 md€ pour les Départements

Pas de variable d'ajustement pour les Communes et les Départements à la différence des Régions.

Dotation de Solidarité Urbaine et Rurale : Elles bénéficient d'une hausse de 95 M€.

#### *B : Autres dotations*

Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) : L'automatisation du FCTVA nommée ALICE (Automatisation de la Liquidation des Concours de l'Etat) sera progressive sur les 3 prochaines années. Cette mesure est une source d'économie de gestion pour l'Etat comme pour les collectivités locales. Sa mise en œuvre représente un gain d'efficacité partagé.

Cette réforme consiste en la mise en place d'une procédure informatique permettant un calcul automatique du montant d'attribution au titre du FCTVA.

La commune de Groisy est concernée dès cette année. Ce dispositif s'applique sur les dépenses 2021.

L'Etat a prévu une diminution de 46M€ sur le FCTVA.

*Le DSIL : Dispositif de Soutien à l'Investissement Local* : l'enveloppe 2022 évolue considérablement avec un soutien à l'investissement des collectivités de 907 M€ contre 570 M€ en 2021.

*La DETR Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux* : La LF 2022 la maintient à 1 046 millions €.

*Prolongement en 2022 de 2 dotations liées à la crise sanitaire*

*Dotation à destination des régies des collectivités* : Destinée aux régies qui ont eu des pertes de recettes réelles de fonctionnement et d'épargne brute du fait de la crise sanitaire.

N'y sont pas éligibles les régies exploitant certains services publics notamment gestion de l'eau ou assainissement, chauffage urbain, remontées mécaniques.

*Dotation à destination communes et EPCI à fiscalité propre* : Elle est versée s'il est constaté sur leur budget principal une diminution de leur épargne brute de plus de 6.5% et une perte de recettes tarifaires au titre de leurs services publics ou redevances de délégataires par rapport à 2019. Son montant est plafonné.

## **II : LA FISCALITE**

### *A : Réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation*

Pour neutraliser les effets des réformes fiscales, ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Pour modifier les modalités de calcul de l'effort fiscal des communes, l'indicateur retenu devient égal au rapport entre le produit perçu par la commune au titre des TFPB et TFPNB et de la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes.

Pour les communes ne recevant pas de fiscalité ménage, leur effort fiscal retenu est l'effort fiscal moyen des communes de même strate démographique.

L'attribution des dotations de péréquation ainsi que la détermination des montants alloués ne font pas partie des dispositions de l'article 194. Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications et ceci jusqu'en 2028. Les modalités de calcul de cette fraction de correction sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

## ***B : Ajustement des modalités de calcul de perte de Taxe d'Habitation (TH)***

Les articles 37 et 41 de la LF 2022 ajustent le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.

Pour rappel, l'exonération progressive de la TH se poursuit jusqu'en 2023. De 2018 à 2020, le dégrèvement progressif a concerné 80% des ménages.

Pour les 20 % de foyers restants, il est prévu un dégrèvement progressif 30% en 2021, 65 % en 2022 et dégrèvement total en 2023.

Seules les résidences principales sont concernées, la suppression ne s'applique pas sur les résidences secondaires et les logements vacants (THRS).

Le produit de la THRS continuera d'être perçu par les communes en 2021 et 2022 mais le taux est figé à celui de 2019.

## ***C : Modification d'exonération de TFPB sur les logements sociaux et intermédiaires***

L'article 177 a pour objectif de ne pas freiner la construction de logements sociaux. En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements « principaux » par les communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026.

La LF 2022 supprime l'exonération de TFPB de 20 ans sur les logements locatifs intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels. Elle est remplacée par une créance d'impôt sur les sociétés et s'applique aux logements dont la construction sera terminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## ***D : Fiscalité reversée : Attribution de compensation (AC) et Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)***

Un EPCI à fiscalité propre peut diminuer unilatéralement les AC de ses communes membres ; l'article 197 de la LF 2022 en précise les conditions et pose les principes suivants :

- la baisse ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI à fiscalité propre
- la baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes membres, voir même sur la seule commune où il y a eu baisse des recettes fiscales
- la baisse ne peut pas être supérieure à 5 % des recettes réelles de fonctionnement (de l'année précédente) de la commune concernée ou au montant perçu au titre de la compensation de la contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

En l'absence de pacte financier et fiscal, l'EPCI doit verser une DSC à ses communes membres, au moins égale à la moitié de la différence des produits fiscaux entre l'année de versement de la DSC et l'année précédente. Pour ces EPCI, cet article ajuste le calcul de la DSC en modifiant le périmètre des produits fiscaux retenus : en plus de la CFE, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de l'IFER et de la

taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB), est ajoutée la majoration de CFE liée à la compensation de l'État suite à la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

### *E : Taxe d'aménagement*

Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme et les communes en perçoivent une partie.

La taxe d'aménagement (TA) est un outil fiscal précieux pour financer le développement urbain. Elle permet le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont pourront bénéficier les futures constructions.

La LF 2022 (article 109), en adoptant un amendement, modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement. Elle impose aux communes ayant institué une TA d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Avant 2022, de manière facultative, les communes pouvaient reverser en partie ou en totalité la TA à leur EPCI. L'article 109 les oblige à présent, à effectuer ce reversement, au prorata des charges des équipements publics assumés par chaque collectivité en lien avec leur compétence respective.

Ces modifications seront reprises dans les pactes financiers et fiscaux des EPCI.

Rappel des mesures de la LF 2021 qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 2023 :

- L'exonération des places de stationnement intégrées au bâti (closes et couvertes) entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 Cette mesure tend à limiter l'artificialisation des sols et permettra aux pétitionnaires de diminuer le montant de leur TA. Par contre, cette mesure aura une incidence sur les finances locales par une baisse des recettes.
- L'élargissement du champ d'application de la TA majorée entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.  
Cette majoration de TA devait jusqu'à présent concernée des travaux substantiels de voirie, réseaux ou équipements publics rendus nécessaire en raison des constructions nouvelles.  
A compter de 2022, elle pourra concernée également des travaux de restructuration ou opérations de renouvellement urbain, notamment :
  - amélioration de la qualité du cadre de vie
  - renforcement de la biodiversité
  - développement de la mobilité et des transports collectifs

Cette mesure vise à encourager la densification plutôt que l'étalement urbain liée à l'accroissement local des populations.

- La modification des modes de recouvrement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Actuellement, la TA est payable en deux parties égales aux échéances suivantes 12 et 24 mois sauf si le montant est inférieur à 1500 €. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les autorisations délivrées à compter de cette date, la TA devra être versée à compter de la réception en mairie de la DACT (Déclaration attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux). Elle fera l'objet de 2 versements égaux : 3 mois puis 9 mois après l'achèvement.

## ***F : Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics***

Dans l'article 168 de la LF 2022, il est stipulé que la réforme de l'organisation financière de l'État comprend plusieurs mesures qui visent à :

- mieux coordonner et proportionner les contrôles,
- simplifier les procédures,
- déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires.

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

Dans le régime actuel :

- les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC)
- les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)

Tout en conservant la séparation ordonnateurs / comptables, il a été souhaité que définir un nouveau régime unifié de responsabilité financière qui serait applicable à l'ensemble des agents publics au 1er janvier 2023.

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée :

- les fautes graves concernant l'exécution des recettes / dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif.
- les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important.

La juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la CDC.

## ***G : Création d'une majoration de cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)***

Les collectivités territoriales dans le cadre de la formation de leurs agents cotisent au CNFPT : le taux de la cotisation s'élève à 0.9% de la masse salariale.

La LF 2022 instaure une majoration de cotisation pour le financement des frais de formation des apprentis que les collectivités emploient ; le taux ne peut excéder 0.1%

Pour information, le CNFPT de la région AURA, dont la commune relève, contribue au paiement de la formation pédagogique des apprentis à hauteur de 50% et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il a instauré une cotisation supplémentaire de 0.05% de la masse salariale.

## ***H : Bases de fiscalité directe locale***

Revalorisation des bases d'imposition de +3.4% pour 2022 notamment à cause de l'inflation contre 0.2% en 2021.

## 2) SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

### FINANCES DE LA COMMUNE DE GROISY

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2022.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant :

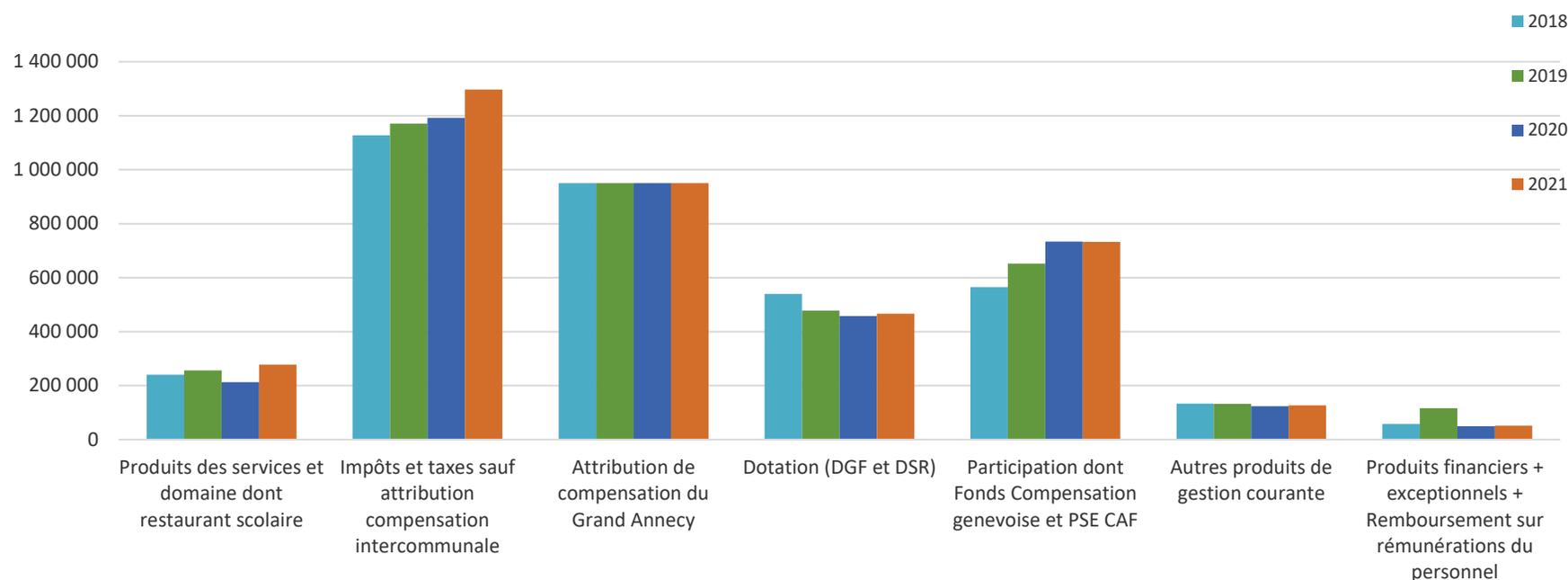
- une maîtrise, autant que faire se peut, des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le moyen terme,
- un maintien des taux d'impôts directs (Foncier Bâti et Non Bâti),
- la définition d'un programme pluriannuel d'investissement visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services aux habitants,
- la poursuite de recherche de financements extérieurs pour optimiser les ressources de la commune,
- le maintien d'un endettement modéré

Dans le cadre de la rétrospective, les sections de fonctionnement et d'investissement sont détaillées ci-dessous et commentés des mouvements les plus importants sur les quatre derniers exercices.

#### *RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT*

Année	2018	2019	2020	2021
Produits des services et domaine dont restaurant scolaire	240 666	256 475	212 675	278 031
Impôts et taxes sauf attribution compensation intercommunale	1 127 017	1 170 404	1 192 181	1 297 442
Attribution de compensation CCPF puis Grand Anncy	949 774	949 774	949 774	949 774
Dotations (DGF et DSR)	539 622	477 626	458 350	466 677
Participation dont Fonds Compensation Genevoise et PSE CAF	565 107	651 926	734 127	732 363
Autres produits de gestion courante	133 537	132 254	123 855	127 053
Produits financiers + Exceptionnels + Remboursement sur rémunérations du personnel	57 681	116 713	49 384	51 022
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>3 613 404</b>	<b>3 755 172</b>	<b>3 720 346</b>	<b>3 902 362</b>

## Recettes réelles de fonctionnement



**Produits des services et domaine dont restaurant scolaire** : N'ayant pas eu de fermeture comme en 2020 due à la crise sanitaire, les recettes du restaurant scolaire sont en très légère hausse, environ 15 000€ correspondant notamment à la vente des repas à l'association les Groisy loups gestionnaire de la crèche. D'autres redevances sont en hausse : marché hebdomadaire, spectacles culturels. Il convient de noter toutefois que ces recettes engendrent des dépenses.

**Impôts et taxes sauf attribution compensation intercommunale** : En 2021, malgré le maintien des taux de fiscalité, la collectivité a perçu 39 000 € de produits supplémentaires sur les impôts ménages : cette hausse provient principalement de la revalorisation annuelle des bases fiscales fixées par la loi de finance. De même suite à l'application de la réforme de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune de Groisy étant sous-compensée, un coefficient correcteur lui a été appliqué ; le produit correspondant s'élève à 76 114 € ; cette année la collectivité bénéficie également d'une revalorisation tenant compte des rôles supplémentaires de TH en 2020 : somme perçue 2094 €.

Autres postes ayant perçus des recettes supplémentaires en 2021 ;

- taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) + 7 000 €
- taxe forfaitaire terrains nus devenus constructibles : + 59 000 €

**Attribution de compensation du Grand Annecy** : Depuis 2017, l'allocation est versée par le Grand Annecy suite aux transferts de compétences. La collectivité a récupéré la compétence petite enfance/jeunesse (crèche, accueil périscolaire et extrascolaire) et équipements sportifs (gestion du complexe sportif du parmelan). D'autres compétences relèvent du Grand Annecy notamment urbanisme, eau potable, assainissement, ordures ménagères, mobilité.

**Dotation (DGF et DSR) :**

La dotation forfaitaire : afin de participer au redressement des finances publiques, l'Etat a diminué le montant alloué aux communes : la DGF s'élevait à 461 000 € en 2014 contre 296 588 € en 2021. Elle représente environ 8% des recettes réelles de fonctionnement contre 12% en 2014.

En ce qui concerne, la dotation de solidarité rurale, une hausse de 13 000 € cette année.

**Participation dont Fonds Compensation Genevoise et PSE CAF :**

Calculé sur le nombre de frontaliers, le fonds de compensation genevois a fortement augmenté : 472 573 € en 2018 contre 584 923€ en 2021 pour 447 frontaliers.

A titre informatif, pour 2021, le Département de la Haute-Savoie a perçu la somme de 226 642 118 € au titre de la 48<sup>ème</sup> tranche de Compensation financière genevoise pour un nombre de 94 391 frontaliers. Il a reversé aux collectivités la somme de 123 515 522 €.

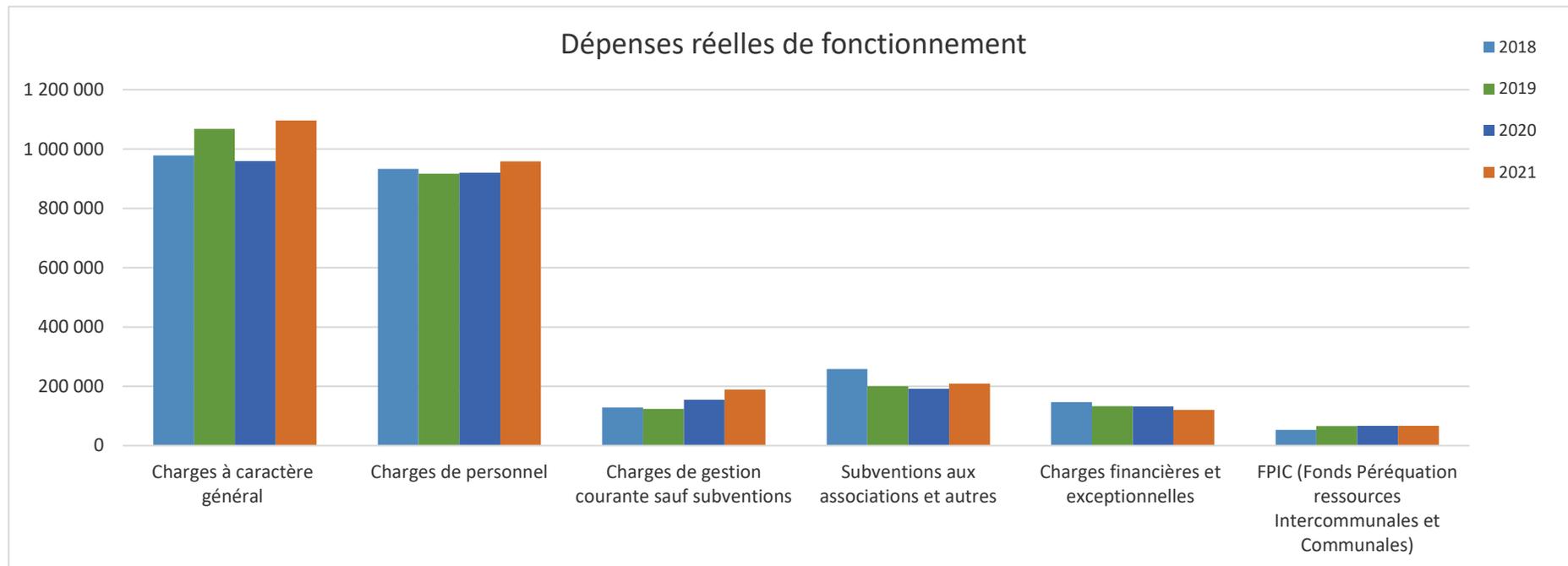
Depuis 2017, suite à la reprise de la compétence petite enfance/jeunesse, la commune perçoit à nouveau une participation de la CAF. 86 500€ au titre de la PSE (Prestation Socio-Educative)

**Autres produits de gestion courante** : Ce poste regroupe l'ensemble des produits des baux communaux notamment gendarmerie, maison de Boisy...

**Produits financiers, exceptionnels et remboursement sur rémunérations du personnel** : la hausse constatée en 2019 correspondait au remboursement d'assurance suite à sinistre sur les vestiaires sportifs (réfection toiture)

***DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT***

<b>Année</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Charges à caractère général	978 589	1 068 250	958 914	1 096 211
Charges de personnel	933 146	916 930	920 160	958 841
Charges de gestion courante sauf subventions	128 635	124 067	154 783	189 395
Subventions aux associations et autres	258 001	199 840	192 040	208 743
Charges financières et exceptionnelles	146 714	133 179	131 946	120 266
FPIC (Fonds Péréquation ressources Intercommunales et Communales)	53 121	65 640	66 726	67 135
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 498 206</b>	<b>2 507 906</b>	<b>2 424 569</b>	<b>2 640 591</b>



**Charges à caractère général** : La hausse de 2019 se justifie par la réfection de la toiture des vestiaires sportifs suite à sinistre.

En 2021, plusieurs postes ont subi une hausse notamment :

- Electricité + 49 000 €
- Alimentation + 11 000€
- Prestations de service et maintenance : + 15 000 €
- Locations mobilières : + 11 000€ (poly benne Service technique)
- Entretien des terrain et voiries : 19 000€
- Frais de nettoyage des locaux : + 26 000 € par rapport à 2020 cette hausse se justifie principalement par l'externalisation de l'entretien ménager à l'école maternelle et au gymnase depuis la rentrée 2021 ainsi que par la désinfection des locaux lors des constructions engagées (structure multi accueil et extension école élémentaire).

**Charges de personnel** : ce poste représente 36.30% des dépenses réelles de fonctionnement.

**Charges de gestion courante** : la hausse constatée entre 2018 et 2021 se justifie par le poste des indemnités versées aux élus compte tenu que la collectivité est passée à + 3500 habitants et du nombre d'adjoints qui est plus important qu'au mandat précédent.

**Subventions aux associations** : La baisse constatée en 2019 et 2020 correspond au solde de la subvention allouée à l'association Groisy'loups gestionnaire de la structure multi accueil, qui n'a pas été versé ; l'association a enregistré un excédent sur ces exercices et a un fonds de roulement suffisant.

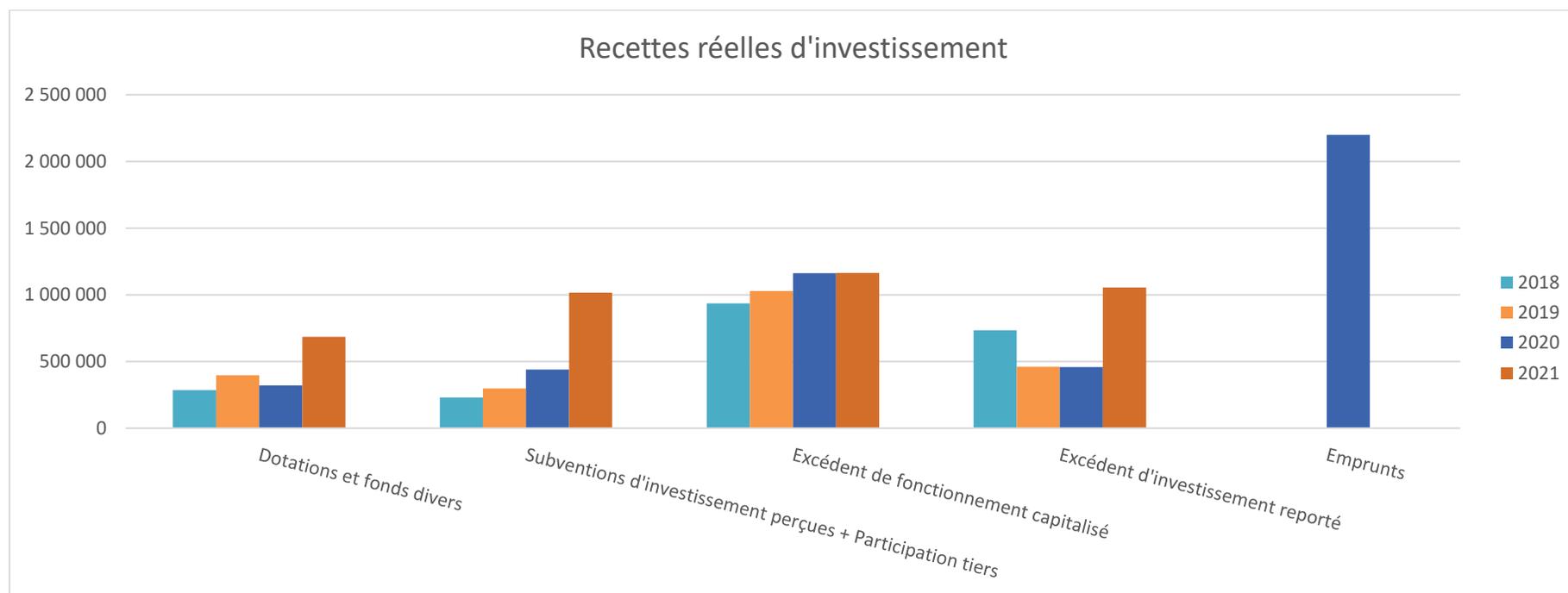
La légère augmentation en 2021 provient principalement de l'octroi de subventions plus importantes aux associations pour pallier une baisse de leurs recettes due à la pandémie COVID 19.

**Charges financières** : sans emprunt nouveau souscrit, la baisse se poursuit.

**Le FPIC** : Le Fonds de Péréquation ressources Intercommunales et Communales connaît dans notre département une charge croissante du fait que les revenus des ménages rentrent dans le calcul de ce fonds. A titre informatif, la commune s'est acquittée de 19 000€ en 2014 contre 66 726€ en 2021.

### **RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**

<b>Année</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Dotations et fonds divers	286 067	395 432	319 583	684 075
Subventions d'investissement perçues + Participation tiers + Opération sous mandat	229 217	298 054	439 766	1 016 075
Excédent de fonctionnement capitalisé	936 030	1 029 203	1 161 088	1 163 249
Excédent d'investissement reporté	734 584	459 874	457 580	1 055 778
Emprunts			2 200 000	
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2 185 898</b>	<b>2 182 563</b>	<b>4 578 017</b>	<b>3 919 177</b>



**Dotations et fonds divers** : la hausse en 2021 provient principalement de la perception d'un montant de FCTVA plus conséquent cette année. Il est lié aux dépenses réalisées en 2020 (520 000€ en 2021 contre environ 200 000€ sur les autres exercices)

Ce poste regroupe les produits de la Taxe d'Aménagement perçu en 2021 : 163 000€ contre 269 000 € attendu

**Subventions d'équipement** : Elles correspondent aux subventions allouées notamment par l'Etat, la Région et le Département sur les programmes d'investissement réalisés. La hausse enregistrée en 2021 provient principalement de l'encaissement des subventions sur l'extension de l'école élémentaire et la construction de la structure multi-accueil.

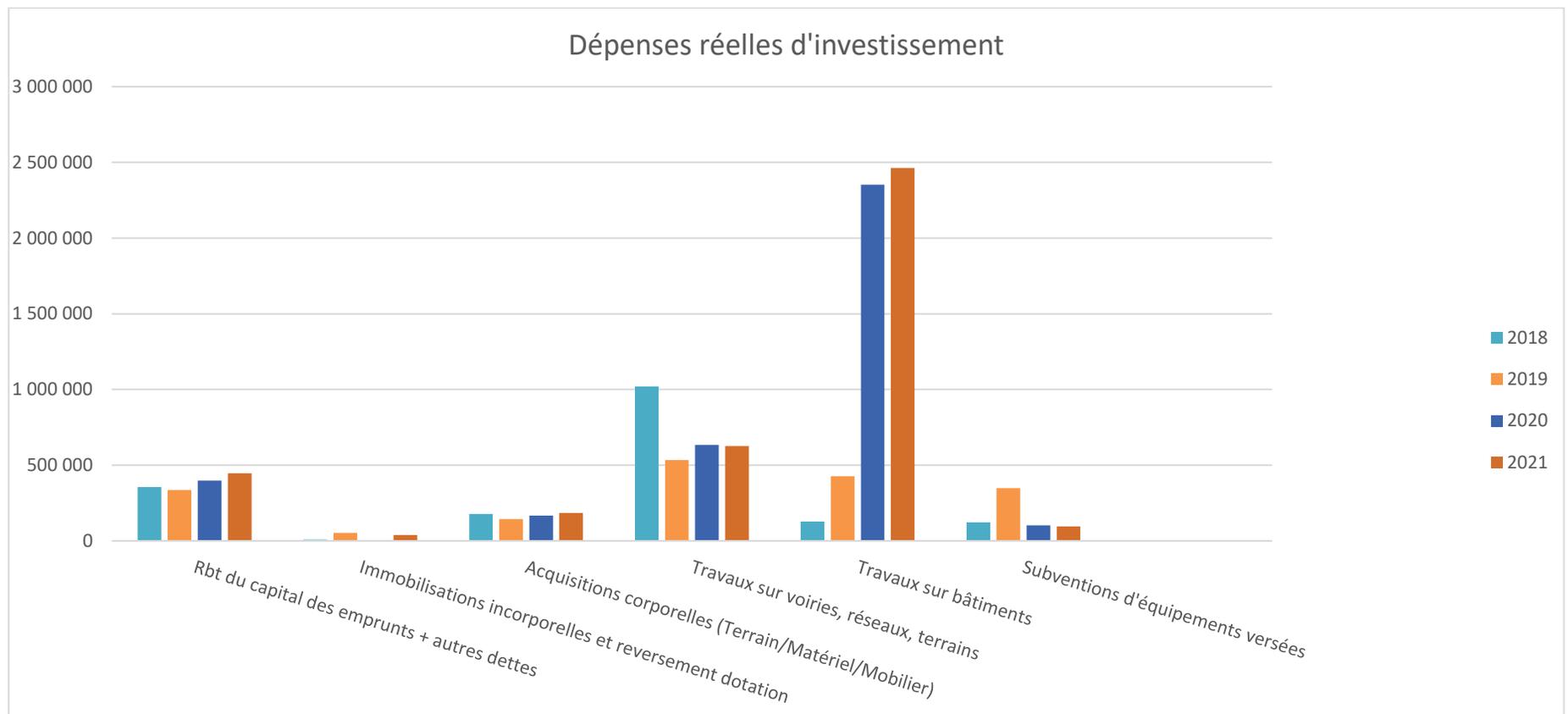
**Excédent de fonctionnement capitalisé** : le niveau de l'excédent est très satisfaisant pour une commune de notre strate. Toutefois, il convient de préciser que la Compensation Financière Genevoise représente environ 50% du montant de l'excédent. La collectivité doit en tenir compte dans ces orientations d'investissement.

**Excédent d'investissement reporté** : la réserve constituée par la collectivité avait pour objet la réalisation des 2 projets d'ampleur qui ont débutés en 2019 et qui se sont terminés en 2021.

**Emprunts** : sur la période 2 emprunts souscrits fin 2019 encaissés début 2020 (extension de l'école élémentaire 1600 000€ et construction de la structure multi-accueil 600 000 €).

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>Année</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Remboursement du capital des emprunts +	356 409	315 334	381 282	429 062
Autres immobilisations financières (portage EPF)		20 240	18 090	18 089
Immobilisations incorporelles et reversement dotation	8 484	53 303	0	37 922
Acquisitions corporelles (Terrain/Matériel/Mobilier)	177 091	143 119	166 684	185 185
Travaux sur voiries, réseaux, terrains + Opération sous mandat	1 019 628	533 577	634 066	627 218
Travaux sur bâtiments	127 478	427 465	2 351 980	2 463 355
Subventions d'équipements versées	121 922	347 994	102 665	95 534
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 811 012</b>	<b>1 841 032</b>	<b>3 654 767</b>	<b>3 856 365</b>



**Remboursement du capital des emprunts + autres dettes** : l'augmentation du poste depuis 2020 provient des 2 nouveaux emprunts souscrits : remboursement par échéance trimestrielle

**Acquisitions corporelles** : poste relativement constant sur la période.

**Travaux sur voirie, réseaux et terrains** : plusieurs programmes réalisés sur ces 4 dernières années : enfouissement réseaux télécommunication sur plusieurs secteurs, réfection des courts de tennis, aménagement RD3/Mine/Miney/chemin des sœurs

**Travaux sur bâtiments** : sur la période 2 opérations d'investissement d'ampleur : structure multi accueil et extension école élémentaire.

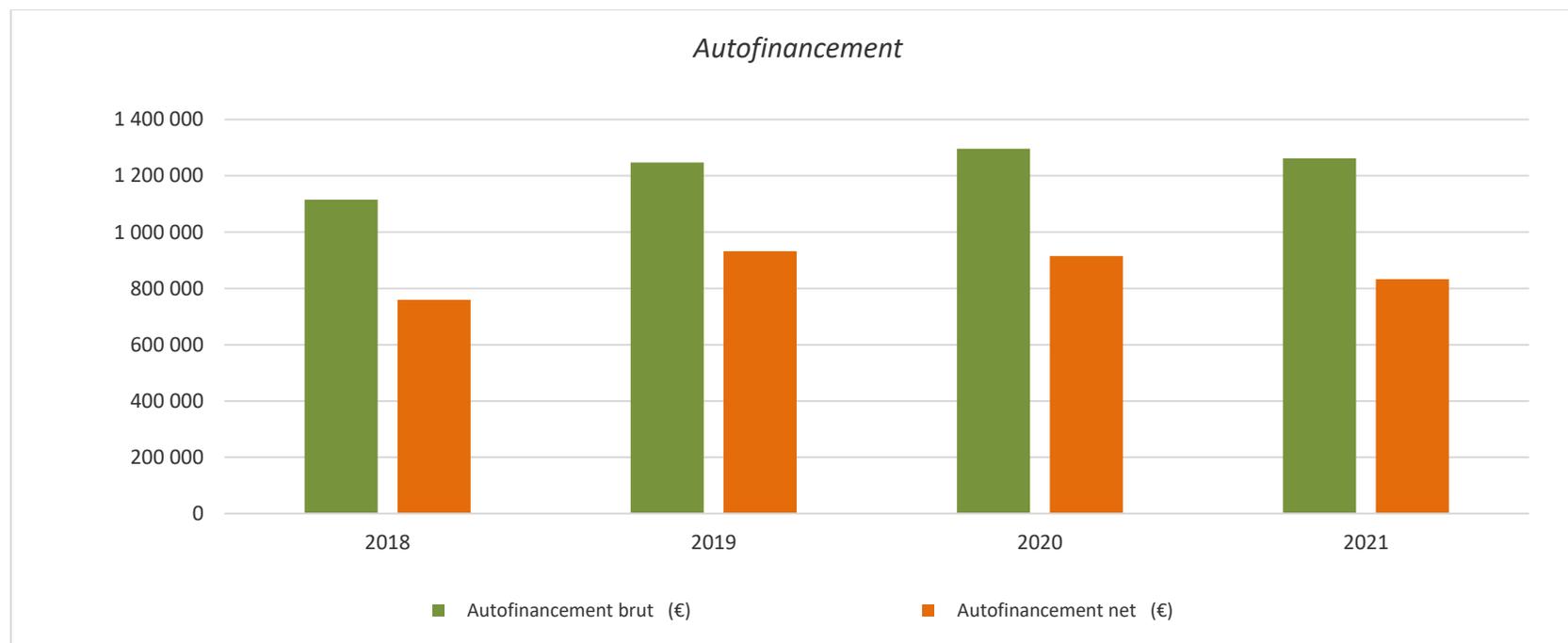
**Subventions d'équipement versées** : elles correspondent principalement aux participations versées dans le cadre des travaux d'électrification et d'éclairage public : les compétences ayant été transmises au SIESS. Moyenne sur la période 170 000€/an

**SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE GROISY**  
**AVEC UNE RETROSPECTIVE 2018-2021**

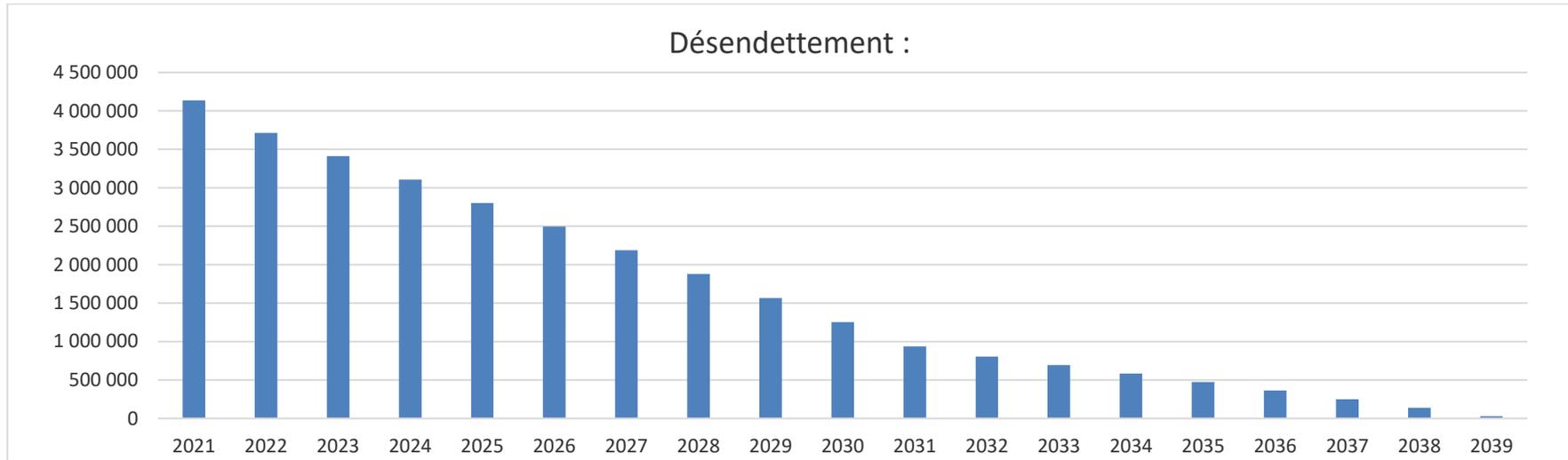
(en Md)	2018	2019	2020	2021
<b>A. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 613</b>	<b>3 755</b>	<b>3 720</b>	<b>3 902</b>
<b>B. DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 498</b>	<b>2 508</b>	<b>2 424</b>	<b>2 640</b>
<b>C. EPARGNE BRUTE (A - B)</b>	<b>1 115</b>	<b>1 247</b>	<b>1 296</b>	<b>1 262</b>
<b>D. REMBOURSEMENT DE LA DETTE (remboursement du capital)</b>	<b>356</b>	<b>315</b>	<b>381</b>	<b>429</b>
<b>E. EPARGNE NETTE - AUTOFINANCEMENT (C - D)</b>	<b>759</b>	<b>932</b>	<b>915</b>	<b>833</b>
<b>F. DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 456</b>	<b>1 495</b>	<b>3 273</b>	<b>3 427</b>
* Immobilisations incorporelles (logiciels, études) + reversement fonds divers	9	53	0	38
* immobilisations corporelles (matériel, mobilier, terrain)	177	143	166	185
* Bâtiments - Voirie - Réseaux	1 147	931	2 986	3 090
* Subventions d'équipement versées	123	348	103	96
* Autres immobilisations financières (portage EPF)		20	18	18
<b>G. + Recettes d'Investissement (hors emprunt)</b>	<b>516</b>	<b>692</b>	<b>759</b>	<b>1 699</b>
* Dotations	286	415	319	683
<i>dont FCTVA</i>	150	206	200	520
<i>dont TLE + TA + PAE + PVNR</i>	136	209	119	163
* Subvention d'Investissement + Participation des tiers + Opération sous mandat	230	277	440	1 016
<b>H. BESOIN DE FINANCEMENT (E - F + G)</b>	<b>-181</b>	<b>129</b>	<b>-1 599</b>	<b>-895</b>
<b>I. EMPRUNTS NOUVEAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 200</b>	<b>0</b>
Long terme	0	0	2 200	
Court terme trésorerie (attente FCTVA)	0	0	0	0
<b>J. RESULTAT DE L'EXERCICE (global - part affectée à l'investissement)</b>	<b>-181</b>	<b>129</b>	<b>601</b>	<b>-895</b>
<b>K. RESULTAT DE CLOTURE REPORTE (N - 1)</b>	<b>1 670</b>	<b>1 489</b>	<b>1 618</b>	<b>2 219</b>
<b>L. RESULTAT DE CLOTURE (fonctionnement + investissement)</b> <b>= Fonds de roulement</b>	<b>1 489</b>	<b>1 618</b>	<b>2 219</b>	<b>1 324</b>

### *EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET*

Année	2018	2019	2020	2021
Autofinancement brut (€)	1 115 000	1 247 000	1 296 000	1 262 000
Autofinancement net (€)	759 000	932 000	915 000	833 000



## EVOLUTION DE LA DETTE



<i>Situation au 31/12</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
<b>Ratios d'endettement</b>	13,92%	11,96%	13,68%	14,10%
avec le remboursement SIESS	15,42%	13,39%	15,02%	15,47%

<i>Situation au 1/1//N</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
<b>Dettes/habitant</b>	936 €	834 €	1 312 €	1 182 €	1 021 €
<i>(moyenne nationale de la strate en 2020 : 728€)</i>					

<i>Situation 31/12</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
<b>Capacité de désendettement (en année)</b>	3,02	2,45	3,81	3,61	3,79

Actuellement le **ratio d'endettement et la dette par habitant** de la commune sont supérieurs à la strate nationale mais il se justifie par les 2 opérations qui viennent d'être réalisées (construction structure multi accueil et extension école élémentaire).

Ils restent satisfaisants ; néanmoins l'assemblée délibérante doit en tenir compte dans les choix de ses projets futurs.

La capacité de désendettement est correcte et satisfaisante : le seuil d'alerte est à 6 ans. Ce qui permet à la commune de pouvoir envisager de nouveaux investissements tout en maîtrisant son recours à l'emprunt.

### 3) PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

#### ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET PROSPECTIVE FINANCIERE 2022-2026

La commune de Groisy s'est dotée d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui est étudié par la Commission Finances au vu des orientations proposées par le Conseil Municipal.

Pour mémoire : repris au BP 2022 les Restes A Réaliser 2021, à savoir :

RAR Dépenses : 2 727 320 €

RAR Recettes : 1 648 432 €

Dans ces Restes A Réaliser (RAR), plusieurs nouveaux projets structurants :

- **Rénovation énergétique et réhabilitation des locaux de la Mairie** : le coût estimé de l'opération est de 1 140 000 € TTC. Pour information, des subventions représentant 52% du montant HT ont été accordés à la commune soit 498 000 €. En complément des RAR, une prévision budgétaire supplémentaire de 200 000€ sera inscrite au budget 2022.
- **Sécurisation PN 55 et carrefour la Mine/Saint Hilaire** : le dossier technique a été validé par le Conseil Départemental (CD) compte tenu des travaux à réaliser sur la RD2 : coût estimé 450 000 € TTC. Le CD subventionnera la collectivité.
- **Aménagement aux abords du groupe scolaire, chemin de Bellevue** : 170 000 € TTC

La commission Finances dans sa séance du 7 février 2022 a listé les différents projets envisagés sur le mandat et vous présente ses conclusions.

A l'issue du débat, seront inscrites en prévisions budgétaires les orientations retenues par le Conseil Municipal.

La collectivité envisage de réaliser les projets d'investissements structurants suivants sur le mandat :

- Réalisation d'un flowpark et d'une aire de jeux sur le secteur de Boisy : coût estimé respectivement à 475 000 € TTC et 128 000 € TTC.
- Réhabilitation du groupe scolaire regroupant l'école maternelle, le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et de loisirs : étude en cours
- Aménagement des abords de la mairie : coût estimé à 300 000 € TTC
- Aménagement routier dans le secteur du Collège du Parmelan coût estimé à 1 000 000 € TTC
- Revitalisation du centre-bourg dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » : étude en cours
- Réalisation d'aménagement d'axes cyclables dans le cadre de la mobilité : dans le cadre du schéma directeur cyclable présenté par le Grand Anancy, il est prévu sur une période de 10 ans de réaliser des axes cyclables sur le territoire de l'agglomération. Le coût restant à charge pour la commune de Groisy a été estimé à 581 000 €.
- Rénovation énergétique de certains bâtiments communaux : la commune se fait accompagner dans sa réflexion par le SYANE : plusieurs bâtiments sont concernés par des travaux à envisager.

De plus, une étude regroupant plusieurs collectivités a été lancée concernant les équipements sportifs et culturels sur le territoire étendu de Fillière dans le but de répondre aux attentes et aux besoins des associations et des administrés. Afin de limiter les coûts d'investissement et de fonctionnement, il conviendrait d'envisager de mutualiser les équipements.

## **Autres prévisions 2022 :**

### ➤ **Travaux dans bâtiments communaux :**

- Gendarmerie : installation d'un EPMR (élevateur pour personne à mobilité réduite) + travaux divers (portail, câblage protection passive des logements) : 35 000 € TTC
- Complexe sportif d Parmelan : travaux à envisager

### ➤ **Travaux sur voirie :**

- Programmes récurrents : chaque année, la commune inscrit une enveloppe budgétaire pour la réfection des voiries communales : marché d'enrobés, terrassement, travaux divers pour un montant de 200 000 € TTC
- Aménagement chemin de la croix blanche 110 000 €

### ➤ **Travaux sur les réseaux électriques et de télécommunications :** plusieurs programmes à engager :

Reste à charge pour la collectivité :

- Chez Diossaz : 149 000 € dont 81 000 € pour le réseau de télécommunication non subventionné
- Ménibel : 198 000 € dont 133 000 € pour le réseau de télécommunication non subventionné
- Chez les Roux/Fontaine vive : 58 000 € dont 30 000 € pour le réseau de télécommunication non subventionné

### ➤ **Acquisitions de matériels voirie, Services Techniques, matériels informatiques et mobilier :**

- Mobiliers urbains, panneaux de signalisation... : enveloppe de 50 000 € TTC
- Matériels informatiques : enveloppe de 15 000 € TTC
- Mobiliers : enveloppe de 40 000 € TTC